

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté Nº 99/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par GRDF - ARC, 30 avenue du 18 juin, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, représenté par M. Jacques MARSAC, en date du 10 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de travaux au 44 rue du Four, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Du mardi 15 octobre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 et pour la durée des travaux (2 jours), la société EIFFAGE 79 est autorisée, pour le compte de GRDF MOAR, à effectuer des travaux de suppression de branchement gaz et terrassement, au 44 rue du Four, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

<u>Article 2</u>: La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société EIFFAGE 79 qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE 79.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN collecte déchets
- La société EIFFAGE 79
- GRDF ARC

Fait à Bessines, le 16 septembre 2024

Le Maire, Christophe GUINO